

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

| |
|------------------------|
| numéro |
| MLDC 210201 027 |

portant sur

INDEMNISATION DE SINISTRE VÉHICULE EE-332-NF

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le 19/08/2020 avec le véhicule immatriculé EE-332-NF,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de sinistre a été faite à BRETEUIL Assurances, compagnie d'assurance pour la flotte automobile,

CONSIDÉRANT la quittance d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 2 383,25 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de 2 383,25 euros versée au profit de la commune de Lodève,

ARTICLE 2 : De procéder à l'encaissement du chèque correspondant à l'article 7788, chapitre 77,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier février deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

